

## Erratum sur la version 2026/2 de l'annexe 2 : « Code travailleurs »

Version corrigée le 25/06/2026

### Annexe 2 : « Code travailleurs » :

- Création des codes travailleur 673, 675, 678 et 813 :

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	673	Titulaires d'une fonction de management ou d'encadrement dans les services publics (mandataires Copernic qui bénéficient d'un avantage de pension complémentaire conformément à la loi du 4 mars 2004)	Autres (type travailleurs)	3	2026/3	9999/4	01/07/2026	01/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Statutaires ou stagiaires en vue d'une nomination définitive (exclusivement assujettis à l'assurance des soins de santé et éventuellement des accidents du travail et des maladies professionnelles du secteur privé) pour lesquels la cotisation de pension secteur public 815 ou 818 est due (voir également code travailleur 678)	Autres (type travailleurs)	3	2026/3	9999/4	01/07/2026	01/01/9999
Cotisation ordinaire	678	Statutaires ou stagiaires en vue d'une nomination définitive (exclusivement assujettis à l'assurance des soins de santé et éventuellement des accidents du travail et des maladies professionnelles du secteur privé), en service à partir du 01/06/2026 dans certaines entités fédérales, pour lesquels la cotisation de pension secteur public 813 est due (loi-programme 30/05/2026)	Autres (type travailleurs)	3	2026/3	9999/4	01/07/2026	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	813	Cotisation de pension secteur public pour statutaires en service à partir du 01/06/2026 pour lesquels la cotisation de pension patronale minimale secteur public 813 pour certaines entités fédérales est due (loi-programme 30/05/2026) et qui sont déclarés avec les codes travailleurs 678 ou 679 - voir aussi code cotisation 815	Autres (type travailleurs)	2	2026/3	9999/4	01/07/2026	01/01/9999

- **Modification des codes travailleur 673 et 675 :**

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	2026/2	01/01/1900	30/06/2026
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	2026/2	01/01/1900	30/06/2026